

Un nouveau contrôle technique

Qu'est ce qui change ?

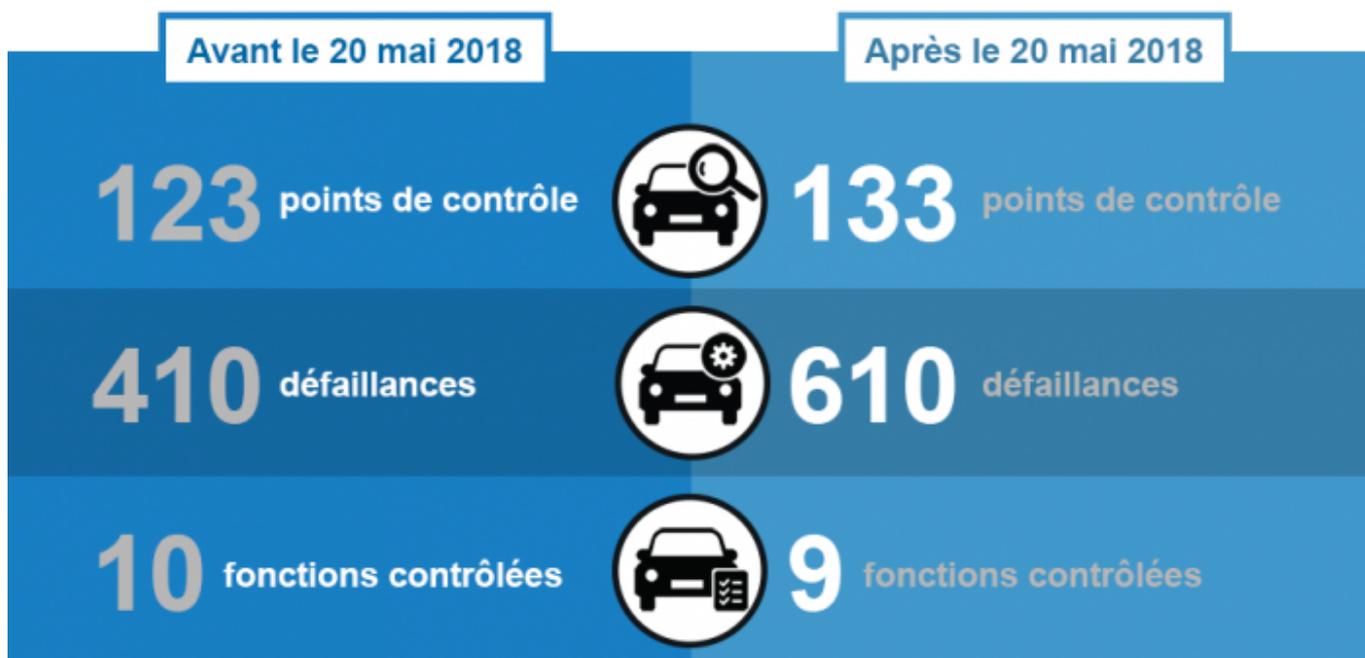
Pourquoi un nouveau contrôle technique ?

Depuis le 20 mai 2018, le contrôle technique évolue en application de la Directive du Parlement européen (2014/45/ UE) et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques. Ces modifications d'envergure européenne s'inscrivent dans la perspective d'une réduction de 50%, par rapport à 2010, du nombre de tués sur les routes à l'horizon 2020 dans l'UE.

Qu'est ce qui change ?

Plus de points de contrôle et de défauts

Le nombre de point de contrôle augmente et passe de 123 à 133 et le nombre de défauts, appelés « défaillances » à partir du 20 mai 2018, passe de 410 à 610.



Des défaillances mineures, majeures ou critiques

Le nouveau contrôle technique classe les défaillances en 3 catégories:

- **les mineures** sans incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement (exemple : balai d'essuie-glace défectueux);

- **les majeures** susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route (exemple : pare-brise ou vitre latérale non conforme);
- **les critiques** constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence sur l'environnement (exemple : jante fêlée).

Des conséquences différentes selon le type de défaillances

3 situations sont possibles :

 <p>DÉFAILLANCE mineure</p>	 <ul style="list-style-type: none"> • Résultat du contrôle = favorable • Le véhicule peut circuler • Pas de contre-visite obligatoire 
 <p>DÉFAILLANCE majeure</p>	 <ul style="list-style-type: none"> • Résultat du contrôle = défavorable • Le véhicule peut circuler • Contre-visite obligatoire dans les 2 mois 
 <p>DÉFAILLANCE critique</p>	 <ul style="list-style-type: none"> • Résultat du contrôle = défavorable • À partir de minuit le jour du contrôle, le véhicule ne peut plus circuler s'il n'a pas été réparé • Contre-visite obligatoire dans les 2 mois 

En pratique, en cas de **défaillance critique**, même si le propriétaire a 2 mois pour effectuer la contre-visite, il ne pourra pas maintenir son véhicule en circulation sans avoir effectué les réparations et mis fin au problème. Sinon, à partir de minuit le jour du contrôle, il sera considéré comme circulant sans contrôle technique valide avec à la clé le risque d'une amende de 135 € et l'immobilisation possible du véhicule.

Le commentaire de l'ACA

- L'état du véhicule peut être un facteur d'accident. Il faut donc s'en préoccuper. En 2016, 110 personnes ont été tuées et 739 blessées dans un accident dans lequel un véhicule présentait une défaillance technique visible (pneumatiques, éclairage, défektivité mécanique) (bilan ONISR 2016). Les bilans annuels de l'UTAC-OTC démontrent que les principaux défauts donnant lieu à une contre-visite portent surtout sur les fonctions "liaison au sol" (ex : pneu usé) et "signalisation et éclairage" (ex : faisceau non conforme des feux de croisement).
- Le coût du contrôle technique ne doit pas s'envoler ! Avant la réforme, le prix du contrôle technique se situe dans une fourchette allant de 50 à 90 € selon la motorisation du véhicule. Il s'agit de conserver à cet "examen" un prix raisonnable pour le budget de l'automobiliste afin qu'il ne prenne pas le risque de s'en dispenser pour de (mauvaises) raisons économiques au prix de sa sécurité et d'un risque de sanction plus lourde encore financièrement (amende 135 €, pouvant aller jusqu'à 750 €, immobilisation possible du véhicule).
- Il faut garantir un haut niveau de formation et de qualification des contrôleurs techniques. Ils seront en effet chargés de vérifier plus de points de contrôle et de les qualifier encore plus "finement" avec

une “appréciation” qui peut impacter plus ou moins lourdement le véhicule et l'automobiliste (ex: un cylindre de frein fissuré sera considéré comme un défaut majeur mais passera en défaut critique si les performances de freinage s'en trouvent réduites).



Il faut déployer tous les leviers pour inciter l'automobiliste à faire de l'entretien de sa voiture une préoccupation au quotidien et pas simplement la veille du contrôle technique. Pour cela, le poste de dépense “entretien”, qui grimpe chaque année au-dessus du niveau de l'inflation (Budget de l'Automobiliste) doit se stabiliser et les initiatives permettant de juguler les dépenses doivent se multiplier (ex: pièces de rechange recyclées à la place de pièces neuves Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Par ailleurs, porter une attention constante à l'état de sa voiture, outre le gain en sécurité, limitera la probabilité d'un diagnostic de défaut critique qui aura pour conséquence de limiter la circulation du véhicule au jour du contrôle. Dans ces situations, le temps dont disposera l'automobiliste “consommateur” pour comparer les prix des réparations auprès de différents professionnels sera limité. Les contraintes de planning des garagistes pourront aussi favoriser des réparations hors des réseaux de professionnels, motivées par la nécessité de disposer rapidement de sa voiture, avec de nouvelles problématiques “d'arnaques” et de sécurité.

- Il faut tirer profit de la connectivité des véhicules qui alerte en temps réel le conducteur de tout dysfonctionnement et du développement des nouveaux modes de consommation de la voiture notamment avec la LOA, LLD incluant l'entretien du véhicule.

© Fotolia